

LHLC PRESSE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 19 500,00 Euros
Siège Social : 97, Rue Carnot
89 500 VILLENEUVE SUR YONNE
503 351 561 RCS SENS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier aout à 18 heures, les associés de la société LHLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 19 500.00 Euros, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, 97 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Laurent DENIZE, possédant 1 750 actions en pleine propriété,
Monsieur Hervé DENIZE possédant 100 actions en pleine propriété,
Monsieur Cédric MARTINEAUD possédant 100 actions en pleine propriété,

Représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Société CERA, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DENIZE D'ESTREES, Président.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet de résolutions

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société LHLC à l'adresse suivante :

10

**2, Chemin du Château
17 540 NUAILLE D'AUNIS**

En conséquence de la décision précédente, l'article 4 des statuts de la société sera modifié et libellé comme suit :

« Article 4 – Siège social - Succursales

Le siège social est fixé au 2, Chemin du Château – 17 540 NUAILLE D'AUNIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est conféré tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président.

Laurent DENIZE
Président

